

NOTICE

Appel à projets 2017

Contrat de ville du Pays de Saint-Marcellin

Date limite de réception des candidatures : 31 décembre 2016

⚠ Tout dépôt de dossier doit faire l'objet d'un entretien préalable avec chargée de mission politique de la ville

Instruction des dossiers : Janvier 2017

Journée de programmation : Janvier 2017

Comité de pilotage : Février 2017

La politique de la ville

La politique de la ville vise à revaloriser certains quartiers et à **réduire les inégalités sociales entre territoires**.

À l'été 2014, le quartier « La Plaine » situé à Saint-Marcellin, a été identifié quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) par l'État.

Depuis, la Ville de Saint-Marcellin, la Communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin et l'État travaillent conjointement afin de réduire les inégalités sociales, urbaines et économiques du quartier.

Chaque année, un appel à projets sera co-construit avec l'ensemble des partenaires pour l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville. **Ces crédits visent à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier et de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat de ville.**

Le contrat de ville

Le contrat de ville est le principal outil de mise en œuvre de la politique de la ville. Il permet de définir des projets cohérents pour le quartier prioritaire, par le développement d'actions dédiées.

Le contrat de ville est signé pour la période 2015-2020, par l'État et ses établissements publics (Pôle Emploi, Agence Régionale de la Santé, etc.), la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin, la Commune de Saint-Marcellin, ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts et de Consignations, les bailleurs sociaux, les chambres consulaires, etc.

Le contrat de ville formalise les engagements pris par chaque partenaire, au bénéfice du quartier prioritaire et permet ainsi d'enclencher une dynamique partenariale et transversale sur le territoire.

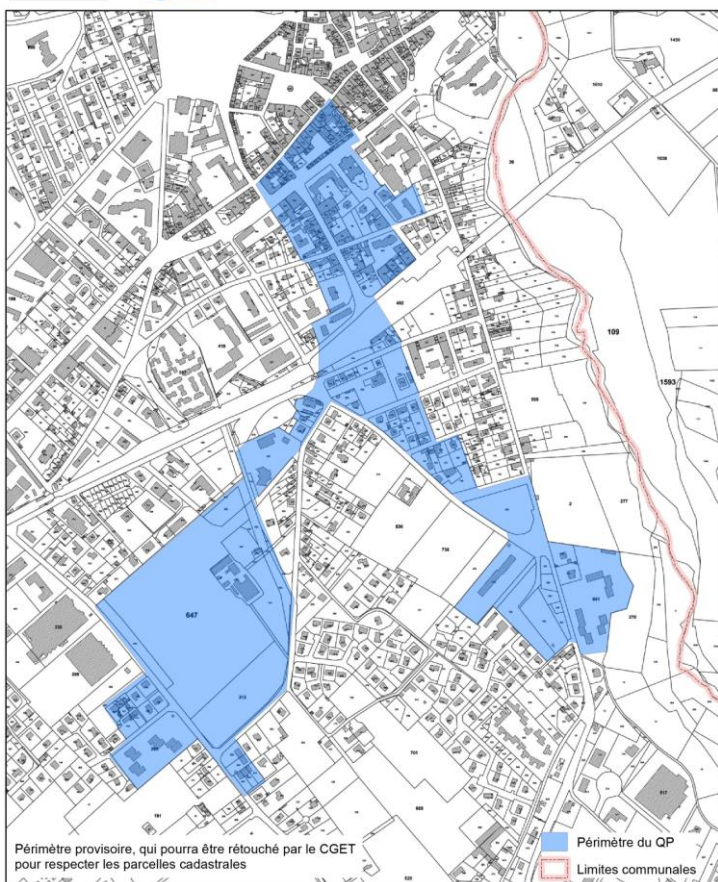
CONTACT

Nelly FOREL

Communauté de communes
Pays de Saint-Marcellin / Ville de Saint-Marcellin
Chargée de mission politique de la ville
nelly.forel@pays-saint-marcellin.fr

04 76 38 83 54





Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:6 750

→ Le périmètre du quartier prioritaire « La Plaine » compte **1 220 habitants**, ayant un revenu médian de **10 400 €**.

Vous pouvez consulter le détail du périmètre sur le site sig.ville.gouv.fr

Un **diagnostic**, partagé avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires a permis de mettre en évidence les difficultés du quartier. C'est sur la base de ce diagnostic, et des enjeux stratégiques qui en découlent que cet appel à projet a été rédigé.

Vous pouvez consulter le diagnostic complet sur le site internet du Pays de Saint-Marcellin, rubrique politique de la ville.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROJETS

Article 1 - Les objectifs de l'appel à projets du contrat de ville

L'appel à projets du Contrat de Ville a vocation à soutenir des projets de développement social, économique et urbain, **en faveur des habitants du quartier prioritaire du Pays de Saint-Marcellin**, dans l'objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre le quartier et son unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Article 2 - A qui s'adresse l'appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non-lucratif.

Article 3 - Qui sont les bénéficiaires des projets ?

Le décret du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, a identifié un quartier sur le territoire du Pays de Saint-Marcellin :

- A Saint-Marcellin : Le **quartier La Plaine**.

Vous pouvez consulter le détail du périmètre prioritaire sur le site sig.ville.gouv.fr

Article 4 - Les orientations thématiques

Le contrat de ville du Pays de Saint-Marcellin s'organise autour de **3 piliers** : Cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain.

A ces derniers s'ajoute **4 axes transversaux** : Jeunesse, égalité femmes / hommes, lutte contre les discriminations (LCD), citoyenneté et participation.



Les projets déposés dans le cadre du Contrat de ville du Pays de Saint-Marcellin, doivent **s'inscrire prioritairement dans l'un de ces 3 piliers** et doivent répondre aux 3 grands enjeux définis par les partenaires.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans une ou plusieurs orientations retenues par le contrat de ville (cf. page 6).

Article 5 – Les critères de recevabilité

Les projets proposés doivent obligatoirement répondre aux critères suivants :

- **S'inscrire dans les orientations et objectifs** du contrat de ville. (cf. page 6)
- **S'adresser aux publics du quartier prioritaire** du Pays de Saint-Marcellin et **répondre à un besoin clairement identifié par le contrat de ville.**

NB : Les porteurs de projet devront renseigner précisément la partie « public bénéficiaire » dans le dossier de demande de subvention (nombre de bénéficiaires, caractéristiques sociales etc.).

Les financeurs seront attentifs à :

- La complémentarité et la **cohérence du projet** par rapport aux actions existantes ;
- L'association et la **participation du public concerné** au projet ;
- Les **modalités prévues pour mobiliser le public prioritaire** ;
- La **qualité du projet** au regard de :
 - l'adéquation du projet avec le diagnostic partagé du Contrat de ville ;
 - le réalisme et la précision des objectifs du projet ;
 - l'adéquation des moyens aux objectifs du projet (les qualifications professionnelles des agents, le rayonnement partenarial, la faisabilité financière etc.) ;
 - la précision du budget prévisionnel de l'action : **Chaque ligne de dépense et de recette doit être détaillée** (en page 9 du dossier cerfa).
- La **qualité de l'opérateur** au regard de :
 - la réalité de sa vie associative ;
 - sa connaissance du territoire et du quartier.
- La **mobilisation et la recherche de moyens** de droit commun et d'une capacité d'autofinancement **en complémentarité des crédits spécifiques sollicités** ;
- La **pertinence des critères de suivi et d'évaluation** du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables de suivi et d'évaluation du projet permettant de mesurer les effets et impacts du projet ;
- Le **respect des délais** de dépôt du dossier de demande de subvention **et des consignes techniques.**

Article 6 – Les exclusions de l'appel à projets

Sont exclus de l'appel à projets :

- **L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.**
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses d'**investissement** (à l'exception des crédits de la Région qui, sous réserve du budget disponible, peuvent être mobilisés sur ce type de dépenses).
- Les **valorisations des apports en nature** et du bénévolat.
- Les **dépenses liées au fonctionnement permanent** de la structure porteuse.

Article 7 – Les financements du contrat de ville

La politique de la ville recouvre une grande diversité de financements :

- des **crédits spécifiques** de l'État, de la Région, du Département et de la CAF, qui complètent les crédits habituels des autres politiques publiques ;
- des **crédits de droit commun** émanant des financeurs suivants : Communauté de communes du Pays de St-Marcellin, Ville de St-Marcellin, Caisse des dépôts et de consignations, DRAC, ARS etc.

Chaque financeur du contrat de ville a des priorités différentes. (cf. page 36 du Contrat de ville du Pays de Saint-Marcellin)

Lorsque vous faites une demande de subvention, celle-ci s'adresse à l'ensemble des financeurs, qui choisiront de se positionner ou non pour soutenir votre projet en fonction de leurs priorités respectives.

Article 8 – Montant demandé

La demande de subvention doit être **formulée par un montant unique**, représentatif du besoin de financement global nécessaire à la réalisation de l'action. Les partenaires concernés se prononceront ensuite sur la quote-part de subventions qu'ils prennent en charge.

Cette procédure vise à faciliter la constitution du dossier par le porteur de projet en lui permettant de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels au travers d'un dossier unique.

A noter que le taux de cofinancement État (CGET) ne peut pas excéder **80%** du coût total de l'action.

Les financeurs s'organiseront sous la forme d'un comité de programmation, statuant sur les projets, et définissant en collégialité le niveau et la répartition du cofinancement.

Le comité de programmation peut :

- soit refuser le projet ;
- soit le revoir à la baisse ;
- soit accepter le projet en l'état.

Article 9 – Evaluation / Indicateurs

L'action devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :

- Nombre total de bénéficiaires
- Nombre de bénéficiaires issus du quartier prioritaire
- Nombre de filles ou de femmes parmi les bénéficiaires
- Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action
- Suites envisagées

LES ORIENTATIONS & OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

Cohésion sociale

Renforcer l'accès aux droits (civiques, civils et sociaux) et aux services publics.

- Améliorer la communication et l'information auprès des publics.
- Simplifier l'accès aux droits et l'accessibilité aux publics.

Favoriser le vivre-ensemble, les liens sociaux et intergénérationnels et lutter contre l'isolement.

- Créer et faire vivre un lieu de vie sociale.
- Favoriser la rencontre entre habitants et améliorer l'inclusion sociale du quartier dans la ville.

Promouvoir la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire.

- Développer des réponses innovantes face aux difficultés rencontrées par les jeunes, en lien avec leur(s) parent(s) et les dispositifs de raccrochage.
- Soutenir la parentalité.
- Encourager les coopérations entre les familles et l'école.

Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports.

- Faciliter l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture.
- Soutenir les initiatives de proximité et valoriser l'expression citoyenne afin de changer l'image du quartier.

Renforcer l'accès et l'offre de formation.

- Développer l'offre de formation et d'apprentissage.
- Lutter contre les freins (psychologiques et financiers) d'accès à la formation.
- Accompagner la population sur l'offre de formation globale.

Prévenir la délinquance, les actes de violences et favoriser la tranquillité publique.

- Réinstaurer du lien de proximité et favoriser la tranquillité publique.
- Prévenir et lutter contre les violences, soutenir les victimes.

Faciliter l'accès aux soins et développer des actions de prévention.

- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux.
- Lutter contre les conduites addictives et à risques.
- Créer ou maintenir des structures adaptées sur et à proximité du quartier.

4 Axes transversaux

- Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes.
- Favoriser l'égalité Femmes / Hommes.
- Prévenir et lutter contre les discriminations.

Cadre de vie et renouvellement urbain

Promouvoir la réhabilitation de l'habitat et le renouvellement urbain.

- Engager une réflexion globale sur le devenir du parc social et du parc privé.
- Accompagner et sensibiliser les populations à la transition énergétique.
- Développer des travaux de réhabilitation.
- Développer les clauses sociales dans les marchés publics et les actions qui les promeuvent.
- Accompagner les évolutions résidentielles (réhabilitation, démolition, vente, etc.) et décliner des modes d'associations ou d'accompagnement des habitants.

Améliorer la qualité des espaces publics et l'image du quartier.

- Créer des espaces publics plus conviviaux, des espaces plus propices à la rencontre.
- Améliorer la gestion du quartier et soutenir les démarches de GUSP.

Favoriser la mobilité et l'accessibilité des populations.

- Lever les freins à la mobilité.
- Faciliter les déplacements des habitants.

Favoriser la mixité sociale

Développement économique et emploi

Soutenir les acteurs économiques, l'attractivité, la création, le maintien d'entreprises et des commerces et services de proximité.

- Soutenir l'entrepreneuriat, la création d'activité ainsi que les initiatives visant à améliorer l'attractivité du territoire.
- Accompagner les entreprises afin de développer l'accès aux marchés publics.
- Favoriser la création d'activités sur le quartier en veillant à la mixité d'usage.
- Soutenir les commerces et services de proximité.

Renforcer l'accompagnement à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle.

- Accompagner les publics les plus précaires et les plus éloignés de l'emploi
- Développer et soutenir les formations nécessaires à la qualification des demandeurs d'emploi et des salariés du territoire. Travailler sur les freins.
- Soutenir les structures proposant des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

- Promouvoir la citoyenneté, les valeurs de la République et encourager l'implication et la participation des habitants.

| GUIDE PRATIQUE |

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Vérifier l'éligibilité de mon projet

Votre projet doit **impérativement** :

- Bénéficier aux habitants du quartier.
- S'inscrire dans un ou plusieurs objectifs du contrat de ville.
- Être mis en œuvre dans l'année civile.

2. Comment faire une demande de subvention ?

» Remplir un dossier de demande de subvention

Toute action déposée au titre du contrat de ville doit être formulée dans le **dossier unique de demande de subvention Cerfa 12156*03**.

Vous pouvez télécharger ce document sur le site internet du Pays de Saint-Marcellin.

» Contacter le référent Contrat de ville, pour présenter et valider votre dossier cerfa.

Vous transmettez ensuite le dossier par mail à cette même personne.

3. L'instruction de ma demande

» Et après le dépôt de mon dossier ?

Une fois déposé, votre dossier est instruit.

Les services vont examiner sur le plan technique l'éligibilité de votre dossier et vérifier si tous les éléments sont bien complétés.

Les dossiers sont ensuite transmis aux services des différents financeurs du contrat de ville. Puis, les partenaires techniques se réunissent pour étudier les dossiers lors d'un « comité technique de programmation ».

NB : Des modifications / précisions sur votre projet peuvent vous être demandées par les financeurs.

Ensuite, le comité de pilotage du contrat de ville, qui réunit représentants et élus de chaque signataire du contrat, validera la programmation.

Attention : que votre projet soit éligible au contrat de ville ne signifie pas obligatoirement qu'il sera retenu pour un financement.

» Quand et comment saurez-vous si votre projet a été retenu pour une subvention ?

La personne référente du Contrat de ville vous informera dans les deux semaines suivant le comité de pilotage, si votre projet a été retenu ou non, ainsi que des propositions de financements.

Cela ne vaut pas attribution de subvention.

La subvention ne pourra vous être attribuée que lorsque vous aurez renvoyé votre dossier complet et qu'il aura suivi, pour chaque financeur, la procédure interne respective.

4. La mise en œuvre de mon projet / mes obligations

» Délais de réalisation de l'action

Votre projet doit se dérouler dans l'année civile. Si votre projet se déroule sur plusieurs années, vous devez déposer chaque année un nouveau dossier de demande de subvention.

» Obligations en termes de suivi de votre projet

Vous devez informer le référent de l'appel à projet ainsi que chaque financeur concerné, des dates de réalisation de votre action, ainsi que de tout événement susceptible de venir affecter le bon déroulement ou modifier la nature de votre projet et notamment les changements de calendrier ou les éventuels abandons de subvention.

» Obligations en termes de publicité

Les logos de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné.

» Obligation en termes d'évaluation

La contribution de votre projet aux objectifs poursuivis par la structure qui vous a soutenu doit pouvoir être évaluée.

Dès la constitution du dossier de demande de subvention, vous devez être en mesure de présenter la méthode et les indicateurs de l'évaluation de votre action.

Une fois l'action réalisée, vous devez veiller à renseigner des bilans financiers, quantitatifs et qualitatifs ainsi que la fiche suivi-bilan.